

Baccalauréat professionnel « METIERS DE LA SECURITE »
Option : Police Nationale

SESSION DE JUIN 2004

EPREUVE 2 : CADRE ADMINISTRATIF ET JUDICIAIRE

NOTATION : Le barème de notation proposé conduit à un total de 60 points, soit 50 points accordés aux réponses et 10 points pour la présentation, la syntaxe, l'orthographe... (la note globale sera ramenée sur 20).

Durée : 3 h00

Coefficient 3

Vous devez vous placer dans le contexte de la situation professionnelle qui vous est présentée et répondre aux questions.

Il doit être admis que dans la situation évoquée le ou les policiers interviennent dans un contexte favorable à l'accomplissement de tous les actes que la loi autorise.

* *
*

Vous êtes gardien de la paix, agent de police judiciaire (APJ 20) en fonction au commissariat de MELUN (77).

Ce jour, à 20 H 30, patrouillant dans le centre ville de MELUN, à bord du véhicule sérigraphié ayant pour indicatif NANDOU 24, en compagnie du gardien Jean-François A... et de l'adjoint de sécurité Mohamed C..., l'ordre vous est transmis sur votre poste fixe de vous rendre au numéro 122 de la rue Jean Jaurès, pour un simple différend de voie publique, opposant deux usagers de la chaussée.

Une fois sur les lieux, vous constatez qu'un véhicule de marque Renault, type Laguna de couleur rouge, est arrêté en pleine voie ; son pare-brise est cassé. Un homme est assis sur le bord du trottoir se tenant la tête à deux mains. Arrivé à sa hauteur, vous constatez qu'il présente une large plaie à l'arcade sourcilière droite. Questionné sur son identité et sur l'origine de ses blessures, il vous déclare être Monsieur Fabrice M.... conducteur et propriétaire de la Renault Laguna.

Il vous précise qu'il y a quelques instants au volant de sa voiture, il circulait normalement rue Jean Jaurès en respectant la limitation de vitesse imposée. Il précédait une voiture blanche de marque Peugeot conduite par un individu particulièrement irascible, gesticulant, usant de son avertisseur sonore et tentant de le dépasser à plusieurs reprises, en dépit des règles de sécurité édictées par le code de la route et en mettant en danger les usagers venant en sens contraire.

Excédé monsieur Fabrice M.... s'est arrêté en pleine voie. Il est descendu du véhicule et s'est présenté à la portière de la Peugeot dont le conducteur est sorti, armé d'une batte de baseball. Craignant pour son intégrité physique, monsieur Fabrice M.... s'est réfugié dans son véhicule. Le conducteur de la Peugeot a tenté d'ouvrir une des portières puis a frappé à plusieurs reprises le pare-brise qu'il a fait voler en éclats. Il a réitéré son geste par l'ouverture occasionnée dans le pare-brise pour atteindre le conducteur à l'arcade sourcilière. Le conducteur de la Peugeot a ensuite quitté les lieux à bord de son véhicule.

Les signalements de l'individu et du véhicule ont rapidement été communiqués à la cellule d'information et de commandement (C.I.C.) au fin d'une diffusion générale.

Il s'agit pour l'individu d'un homme de type européen, mesurant approximativement 1,70 m, âgé d'environ quarante ans, aux cheveux de couleur noire, vêtu d'un pantalon jean bleu et d'un polo

blanc à manches courtes, et pour le véhicule d'une Peugeot, type 206 de couleur blanche, immatriculée 222 APJ 77.

La C.I.C. vous informe que le véhicule en question a été impliqué dans un accident mortel de la circulation avec délit de fuite, il y a quelques minutes au carrefour de la croix de Chavaux.

Les recherches au fichier national des automobiles (F.N.A.) vous apprennent que le propriétaire est monsieur Jean-louis C.... né le 22/06/1960 à Besançon (25), domicilié 106 rue de la République à MELUN.

La victime désirant se rendre par ses propres moyens au service des urgences afin d'y recevoir les premiers soins, vous l'invitez à se présenter ensuite au commissariat afin d'y déposer plainte, munie d'un certificat médical.

Vous informez la C.I.C. que vous vous rendez à l'adresse communiquée par le F.N.A. pour une surveillance et une interpellation éventuelle.

Sur place, vous constatez qu'une Peugeot 206, immatriculée 222 APJ 77 se gare sur un emplacement réservé aux personnes handicapées. Un homme dont le signalement correspond en tout point à celui communiqué par la victime en descend. Il semble tituber se retenant à son véhicule pour ne pas tomber. Vous décidez de procéder à son interpellation. Vous constatez que son haleine sent l'alcool. En soumettant cette personne à une palpation de sécurité, votre collègue trouve sur lui, une petite matraque télescopique, que vous écarterez. Sur son identité, il déclare se nommer monsieur Jean-Louis C..., né le 22/06/1960 à BESANCON, éléments confirmés par la présentation de sa carte nationale d'identité (C.N.I.).

Lors de son menottage, l'individu se débat violemment pour s'opposer à son interpellation, vous obligeant à lui saisir les jambes et le coucher au sol pour le maîtriser et le menotter. Une investigation au fichier des personnes recherchées (F.P.R.) se révèle infructueuse.

Vous avisez la C.I.C. de l'interpellation et de la conduite au poste de cette personne, de même que vous sollicitez les services du garagiste agréé pour l'enlèvement du véhicule qui sera remis, dans un premier temps, devant le commissariat pour les besoins de l'enquête. Dans l'attente du dépanneur vous demandez qu'un autre équipage vous rejoigne sur place pour la surveillance de la Peugeot.

De retour au poste de police, vous informez des faits l'officier de police judiciaire (l'O.P.J.) du service de quart et vous soumettez monsieur C... à la vérification de l'imprégnation alcoolique par éthylomètre. Celui-ci affiche un taux de 1,20 mg par litre d'air expiré.

Sur ordre de l'officier de police judiciaire, l'individu est placé en garde à vue.

Au cours de sa première audition, le mis en cause reconnaît être l'auteur de l'accident mortel de la circulation et corrobore les déclarations de Fabrice M.... quant aux violences dont ce dernier a fait l'objet.

QUESTION DU DOMAINE JUDICIAIRE

QUESTION 1 : (4 points)

Le conducteur de la Peugeot 206 s'est rendu coupable de plusieurs infractions. Dressez dans l'ordre chronologique la liste exhaustive de ces infractions et donnez leurs qualifications.

QUESTION 2 : (3 points)

Quelle conduite doit avoir un simple particulier lorsqu'il est témoin d'un crime ou d'un délit flagrant puni d'un emprisonnement, vis à vis de l'auteur de ce crime ou délit ? Justifiez votre réponse au regard du code de procédure pénale (C.P.P.). Quel article autorise les fonctionnaires de police à menotter le nommé Jean-Louis C..., quelles en sont les bases légales ? Justifiez votre réponse par rapport au cas étudié ici.

QUESTION 3 : (4 points)

Monsieur Fabrice M..., a été victime de violences prévues et réprimées par le code pénal. Donnez les éléments constitutifs de cette infraction et citez les différentes circonstances aggravantes des violences volontaires.

QUESTION 4 : (4 points)

Monsieur Jean-Louis C... interpellé par les forces de l'ordre a été conduit au commissariat de police et présenté à l'officier de police judiciaire qui a décidé son placement en garde à vue. Quels sont les droits des personnes placées en garde à vue et quelles sont les modalités d'exécution de ces droits ?

QUESTION 5 : (3 points)

Dans le cas présent, les fonctionnaires de police soumettent l'auteur de l'infraction à un contrôle d'identité. Quel article régit cette mesure ? dans quel cadre agissent-ils ? D'après quels éléments pouvaient-ils s'appuyer pour procéder à ce contrôle ? Justifiez votre réponse par rapport au C.P.P. et au cas étudié.

QUESTION 6 : (3 points)

Après s'être assurés de la personne du nommé Jean-Louis C..., les fonctionnaires de police procèdent à une investigation au fichier des personnes recherchées et obtiennent une réponse négative. Si la réponse avait été positive, avec à la clé une contrainte par corps, en quoi aurait consisté cette mesure ? Donnez une définition de la contrainte par corps, dites ce qu'est son domaine d'application en rappelant la règle générale et les cas d'exemption ?

QUESTION DU DOMAINE ADMINISTRATIF

QUESTION 1 : (4 points)

Quels sont les véhicules concernés par l'application de la procédure de véhicules gravement accidentés (V.G.A.) ? Quelles seront les modalités pratiques concernant le retrait du certificat d'immatriculation :
- dans le cas où celui-ci peut être présenté aux forces de police
- dans le cas où celui-ci ne peut pas être présenté ?

QUESTION 2 : (4 points)

Dans le cas étudié, lors du décès d'une personne, de quelle manière se fera l'avis à famille ?
Quelles sont les recommandations à suivre ?

QUESTION 3 : (4 points)

Dans le cadre d'une infraction au code de la route susceptible d'entraîner une suspension du permis de conduire, son auteur sera soumis au dépistage de l'imprégnation alcoolique par l'air expiré (D.I.A.). Dans quels cas ce dépistage sera-t-il impossible ? Si l'auteur de l'infraction était un mineur de quelle autorité faudrait-il obtenir l'assentiment pour le soumettre au D.I.A. ? Au regard des éléments du thème étudié, à quel autre dépistage le conducteur sera-t-il obligatoirement soumis ?

QUESTION 4 : (4 points)

Monsieur Jean-Louis C..., propriétaire et conducteur du véhicule particulier de marque Peugeot type 206 doit être en possession de documents spécifiques à sa conduite et doit être en mesure de présenter ceux-ci, à tous contrôles des forces de l'ordre. Il s'agit du permis de conduire, du certificat d'immatriculation et de l'attestation d'assurance. Monsieur C... dispose d'un permis de conduire sécurisé délivré après le 15 novembre 1994. Quelles sont les sécurités que doit comporter ce permis de conduire ? Suite à l'opération de vérification d'alcoolémie dont a fait l'objet monsieur C... et dont le résultat s'est traduit par un taux de 1,20 mg par litre d'air expiré, quelles seront les sanctions qui lui seront appliquées ?

QUESTION 5 : (4 points)

Conduit au commissariat l'individu est placé en garde à vue par l'officier de police judiciaire. Citez les mesures de sécurité qui seront appliquées au gardé à vue lors de son déplacement. A l'encontre de tout gardé à vue ou de toute personne interpellée, le fonctionnaire de police a des devoirs qui lui sont édictés par le code de déontologie. Un article bien spécifique s'applique à cette situation, quel est-il ? et quel en est son contenu ?

QUESTION 6 : (9 points)

Créées aux Etats-Unis dans les années 1960, les enquêtes de victimation sont apparues en France en 1980. Inédites par son ampleur, l'enquête menée sur l'Ile de France a permis d'interroger 10 500 personnes âgées de plus de 15 ans sur le sentiment d'insécurité, les peurs ressenties ainsi que les agressions directes ou indirectes qu'elles ont subies.

En quoi, les enquêtes de victimation apportent-elles une information plus complète que les statistiques officielles sur la délinquance ? Quelle importance revêt le recours aux forces de l'ordre par la population et pourquoi ?

Des fonctionnaires de police ont été redéployés dans certains secteurs (notamment place des fêtes à Paris) afin d'endiguer le phénomène d'insécurité. Comment le sentiment d'insécurité y est expliqué ? Quelles sont les raisons pour lesquelles le redéploiement n'a pas atteint le but escompté et comment a-t-il été dénoncé par la population ?

Pour quelles raisons les jeunes sont-ils qualifiés de voyous et ont-ils l'image de délinquants pour une partie de la population ?

A Paris, place des Fêtes, « il suffit à certains de voir un groupe de jeunes pour se sentir agressés »

ROGER HABITE depuis plus de vingt ans dans l'une des immenses tours qui encadrent la place des Fêtes, au nord du 19^e arrondissement de Paris. Ceux qu'ils appellent les « voyous » du quartier, il les a vus grandir et les connaît presque aussi bien que les policiers qui l'invite dans son appartement pour « observer les dealers à la jumelle ». « L'hiver, on voit bien ce qui se passe, parce que les arbres sur la place n'ont pas de feuilles », commente cet ancien photographe militaire, qui sait tout des « trois bandes organisées » du quartier comme des marques de voitures préférées des jeunes. Rien n'échappe à ce retraité, à qui il n'est jamais rien arrivé dans la rue. « Les voyous me laissent tranquille, ils me prennent pour un fic. »

Ces fameux « voyous », ce sont les dizaines d'adolescents qui traînent au bas des tours, se retrouvent dans les allées du Monoprix ou à la sortie du collège Guillaume-Budé. Zaki Sassi les connaît bien lui aussi. Il les accueille depuis quatre ans dans son association locale de soutien scolaire. Ça baigne. « Ce sont des grands

types, toujours en groupe, qui font beaucoup de bruit ». La plupart d'entre eux sont en échec scolaire, issus d'un milieu défavorisé et généralement sans emploi, indique M. Sassi.

« Ils véhiculent tout de suite une image de délinquants, un climat d'agression, tout ce qui est d'actualité en somme. Le résultat, c'est qu'il suffit maintenant de voir un groupe pour se sentir agressé. » Zaki Sassi cite alors le cas de ces Maliens qui avaient pris l'habitude d'interrompre d'une pause cigarette leur cours d'alphabétisation, donné le soir dans un local au rez-de-chaussée d'une tour : « Les habitants de l'immeuble plaignent plus rentrer chez eux et se sont plaints auprès du gardien. »

Parfois, c'est une rumeur qui alimente la peur, comme celle de cette agression à la sortie du métro Place-des-Fêtes qui aurait fait un mort en début d'année. « Personne n'est mort, corrige le commissaire divisionnaire Philippe Prunier. C'est un homme jaloux qui s'est violemment attaqué à son ex-petite amie. » L'agres-

seur a été identifié puis interpellé mais, dans le quartier, on parle encore d'un massacre à coups de marteau. « On trouvera toujours quelqu'un pour brosser un tableau désastreux de la situation ou généraliser à partir d'un fait unique », souligne le commissaire, qui n'a pas oublié les bêtises qu'on fait tous entre 12 et 18 ans. »

PÉTITION CONTRE LES FORCES DE L'ORDRE

La différence, c'est que plus personne ne semble aujourd'hui supporter ce que les commissaires appellent des « attitudes déviantes ». Ni les commerçants de la place, ni les locataires des tours, excédés par les bouteilles vides, les préservatifs ou les flaques d'urine qu'ils retrouvent parfois dans les cages d'escaliers, au demeurant très bien entretenues. « La place des Fêtes, ce n'est pas le Bronx, tempère cependant Joël Houzet, adjoint au maire chargé de la culture et responsable du conseil de quartier. Mais il y a une vingtaine d'adolescents qui y pourrissent la vie, ce qui peut entraîner des réactions démesurées. »

Pour « bien sécuriser » le secteur, le commissaire y a déployé deux patrouilles en permanence, auxquelles s'ajoutent parfois des fonctionnaires casqués et armés de gros calibre, à l'entrée du Monoprix. Cette présence policière a fini par inquiéter certains. Depuis le 18 février, une pétition circule sur la place pour dénoncer le « harcèlement » des forces de l'ordre, qui multiplient les contrôles « systématiques des 18 heures ». Ces derniers mois, une trentaine d'adolescents ont été arrêtés. « Ici, le principal délit, c'est d'être jeune et en surpoids », s'emparent Martine Lobloy et Zou-bida Hadda, les deux mères qui ont rédigé la pétition. Dans ce quartier « convivial, multiculturel et où se mélangent toutes les catégories sociales », les deux femmes voient l'insécurité dans « la présence outancière des uniformes, qui incite les gens à craindre du danger là où il n'y en a pas ». Dans l'immeuble, personne n'a signé la pétition. « Les gens ont eu peur », déplorent les deux mères.

Alexandre Garcia